

Rapport de la Présidente du jury, Madame PEREZ-LEROUX Nathalie.

Examen Professionnel d'Agent de Maîtrise Territorial– SESSION 2023

Sommaire

Introduction

Informations générales

Le jury

Les textes de référence

Les conditions d'admission à concourir

I- L'admissibilité

Le profil des candidats présents aux épreuves écrites.

Origine géo, genre, âge, diplômes.

Les ruptures d'anonymat.

Le seuil d'admissibilité.

II. L'admission

Le profil des candidats présents aux épreuves orales.

Le niveau des candidats.

Le seuil d'admission.

Le profil des candidats admis.

INTRODUCTION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial – session 2023 est organisé le compte de la région PACA,

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : Mardi 6 septembre 2022
- Fin de retrait de dossiers : Mercredi 12 octobre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : Jeudi 20 octobre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 26 janvier 2023
- Epreuves orales d'admission : Du lundi 24 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023

Session	Dossiers traités	Admis à concourir	Participation SUD PACA	Participation Varoise
2023	1197	1116	97,58%	21,47%

LE JURY

La composition du jury est définie à l'article 3 de l'arrêté du 27 février 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Collège des élus :

Madame PEREZ-LEROUX Nathalie, Maire de LA ROQUE-ESCLAPON, Présidente du jury,

Monsieur BOYER Kevin, 1^{er} adjoint au Maire, Mairie de TOURVES,

Madame, RUIZ Arlette, 1^{ère} adjointe au Maire, Mairie de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER.

Collège des fonctionnaires :

Monsieur NIVIERE Christophe, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, représentant du personnel de catégorie C,

Monsieur BADIE Olivier, Ingénieur, Directeur des espaces verts, METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, antenne TOULON-LE REVEST,

Madame CARDI Stéphanie, Ingénieur principal, Directrice de l'urbanisme et de l'aménagement durable, Mairie de SAINT-TROPEZ.

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur ROMANCANT Eric, Ingénieur, Directeur des services techniques, Mairie de TRANS EN PROVENCE,

Madame CORNEC Véronique, Ingénieur principal, Directrice des services techniques, Mairie de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,

Monsieur MOREAU Gilles, Ingénieur principal, Directeur général des services techniques, Mairie de CAVALAIRE SUR MER.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

L'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial est ouvert :

- aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques,
- ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (art 8 du décret n° 2013-593).

I. L'épreuve d'admissibilité

Nature de l'épreuve définie par l'article 1 de l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement (durée : 2 heures ; coefficient 1).

Elle s'est déroulée le jeudi 26 janvier 2023 au ZENITH OMEGA à TOULON (pour 1110 candidats) et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU (pour 6 candidats).

Au ZENITH de TOULON :

L'appel des candidats s'est effectué à 12h45 pour la grande salle et l'étage

L'appel des candidats s'est effectué à 13h00 pour la salle oméga et le hall

L'épreuve était planifiée de 14h00 à 16h00

Au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR :

L'appel des candidats s'est effectué à 13h20.

L'épreuve était planifiée de 14h00 à 16h40.

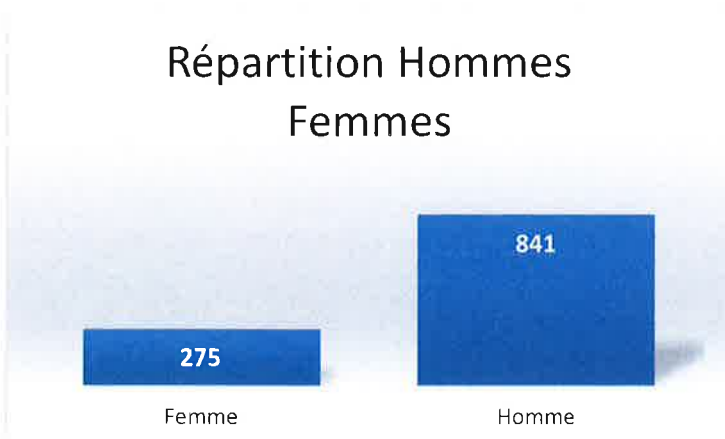
Elaboration de l'épreuve écrite

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du VAR a conventionné avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne la fourniture du sujet de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, session 2023.

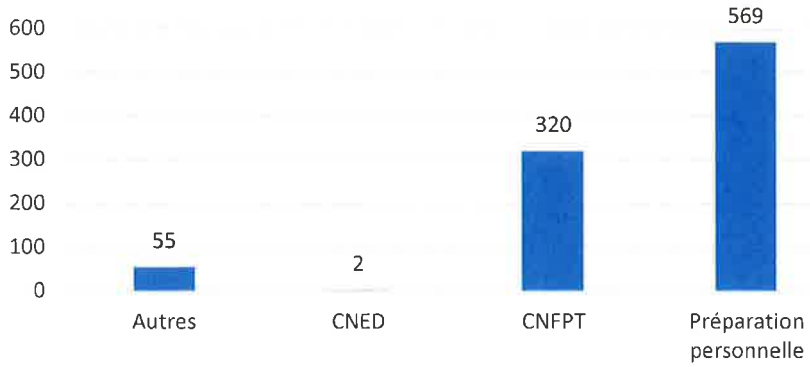
La cellule pédagogique du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne est élaboratrice de ce sujet.

LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

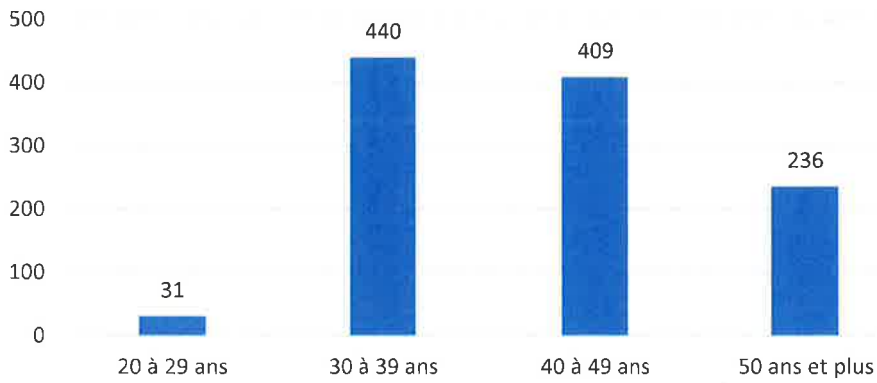
Genre et âge des candidats :



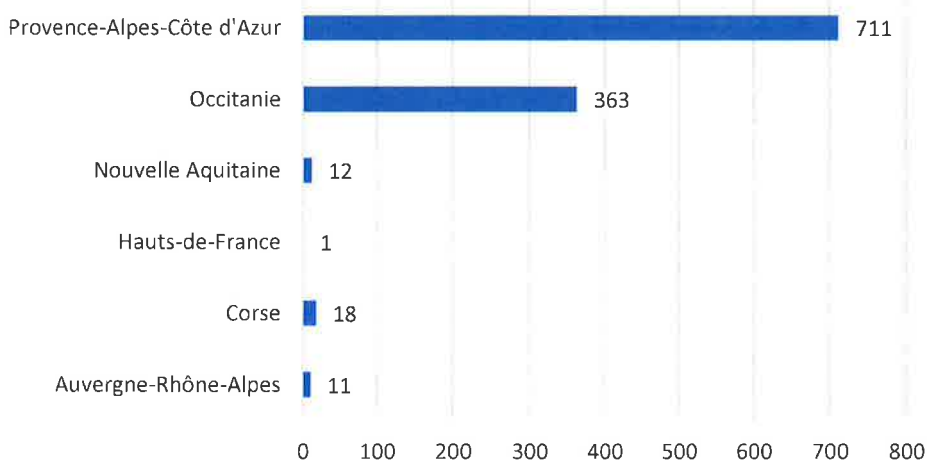
Formations suivies



Pyramide des âges



Ressort géographique des candidats



LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSIBILITE

L'épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction /13 binômes de correction.

Appréciations générales sur les copies :

Un sujet d'actualité, bien appréhendé par une large majorité de candidats.

La moyenne des correcteurs s'étend de 9,50 à 11, la moyenne générale de l'épreuve d'admissibilité est de 8.93.

Le 26 janvier 2023, 922 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite sur 1116 inscrits, 384 candidats ont obtenu la moyenne de 10/20. On dénombre 135 notes éliminatoires. Enfin 787 candidats ont été retenus pour l'épreuve orale.

EP Agent de Maîtrise	Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
	Ecrit	1116	923	8.93/20	17.75/20	0.25/20	538	384	135

LE SEUIL D'ADMISSIBILITE

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir la moyenne de :

- **5/20**

II. L'admission

Libellé de l'épreuve.

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury.

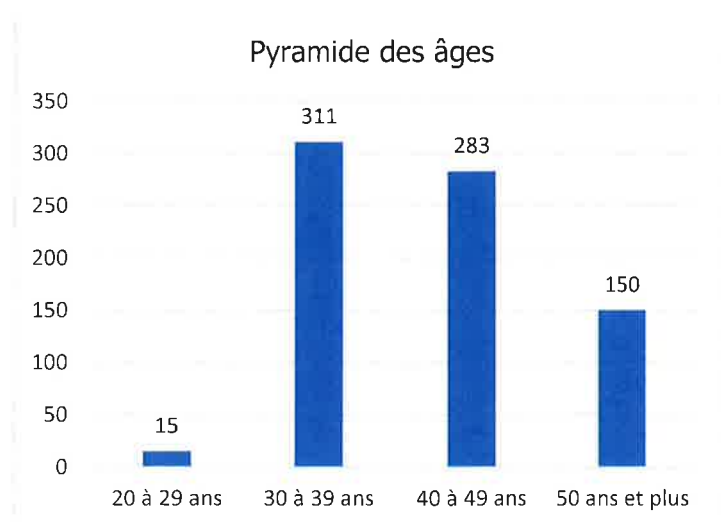
(Durée totale : 15 minutes ; coefficient : 1)

Déroulement de l'épreuve :

Les 787 candidats ont été entendus par les membres du jury assistés par des examinateurs.

L'épreuve orale s'est déroulée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR à LA CRAU du 25 avril 2023 au 26 mai 2023.

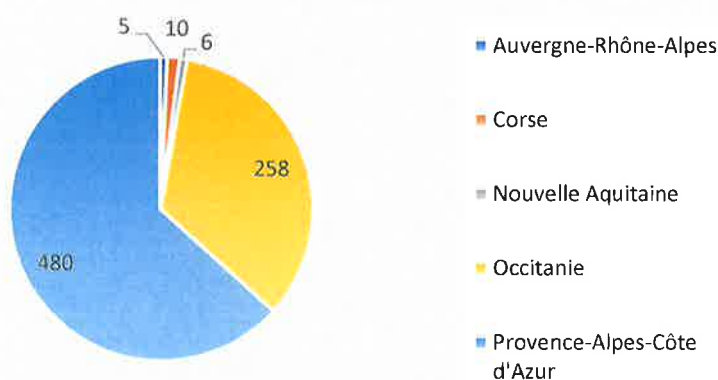
LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ORALES



Répartition Homme / Femme



Ressort Géographique



LE NIVEAU DES CANDIDATS A L'ADMISSION

Nature de l'épreuve	Inscrits	Présents	Moyenne	Note-la + haute	Note-la + basse	Nbre notes $\geq 10/20$	Nbre notes $< 10/20$	Nbre notes éliminatoires
Entretien avec le jury	787	759	10.87/20	19/20	1/20	462	297	58

Dans une grande majorité les candidats n'avaient pas préparé leur exposé. Un manque de préparation à l'oral s'est révélé pour la plupart des candidats. Les connaissances relatives à la culture territoriale sont à approfondir où de grosses lacunes sont apparues pendant l'échange. Les jurys et examinateurs ont souligné le seuil trop bas de l'admissibilité (5/20) fixé par les textes réglementaires. Cela conduit à admettre à l'épreuve orale un nombre important de candidats qui n'ont pas les capacités requises pour le 1^{er} grade d'encadrement dans la filière technique. Nous pouvons constater que pour la session 2023 de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, 46 candidats ayant eu une note comprise entre 5/20 et 8/20 sont lauréats dudit examen.


LE SEUIL D'ADMISSION

Le jury après avoir procédé à l'examen des notes, des appréciations des membres correcteurs et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, et décide de retenir la moyenne de :

- **10/20**

Le jeudi 15 juin 2023

Madame PEREZ-LEROUX Nathalie.
Présidente du jury



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Perez-Leroux', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITE DE GESTION D'ANAR' at the top and 'Fonction Publique Territoriale' at the bottom, with a central emblem.